



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P322_2021

Date : 06/10/2021

OBJET : Signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE

Exposé

Il a été constaté que des biens qui se trouvent dans des services de la Communauté d'Agglomération ne sont plus utilisés (bien remplacé, non utilisé...). Les services concernés ont exprimé le souhait d'avoir un processus de revente de ces biens.

Aussi, une réflexion a été portée sur le devenir de ces biens, afin de déterminer une procédure qui permettrait à la Communauté d'Agglomération d'atteindre plusieurs objectifs : Sociétal et environnemental (donner une seconde vie via le réemploi), économique (vente, économie des coûts de stockage...), juridique (sécurisation des démarches de vente).

La société AGORASTORE propose une prestation qui correspond aux besoins de la collectivité en matière d'accompagnement, de sécurité des ventes et d'optimisation des prix de vente.

Cette prestation est encadrée par un contrat cadre d'une durée de 1 an.
Ce service est sans frais de vente ou d'abonnement pour la collectivité.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **D'accepter** la signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE